



Compte-rendu n° 1 Conseil communautaire du 8 juin 2020

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la salle polyvalente du Morel à Grand-Aigueblanche en raison des contraintes sanitaires, en séance publique **LE HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT A VINGT HEURES** sous la présidence de Madame Hélène JAY, doyenne de l'assemblée, puis sous la présidence de Monsieur André POINTET, élu Président

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BON Françoise - BRUNIER Thierry - CAUMONT Joël - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DECORTE Manon - DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GUYONNET Nathalie - JAY Hélène - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean-Yves - POINTET André - RELLIER Annie - RICHIER Maryse - ROCHAIX Jean-François - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : Mme KALIAKOUDAS Evelyne à M. POINTET André

Madame Manon DECORTE est désignée Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
01 juin 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 23
Votants : 24

I. Affaires générales

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André POINTET, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Manon DECORTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. Election du Président

2.1 Président de l'assemblée

Madame Hélène JAY, la plus âgée des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée. Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du (de la) Président(e).

2.2 Constitution du bureau

Deux assesseurs ont été désignés :

- François DUNAND
- Annie RELLIER

2.3 Résultats du premier tour de scrutin

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de votes blancs	1
e	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	23
f	Majorité absolue	13

nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
POINTET André	23	vingt-trois

Monsieur André POINTET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.

3. Election des Vice-présidents

3.1 Fixation du nombre de Vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur André POINTET élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit cinq vice-présidents au maximum.

Il précise que le conseil communautaire peut décider de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Compte-tenu des nombreuses compétences de la CCVA et de la charge de travail induite, il est proposé de fixer le nombre des vice-présidents à six avec deux conseillers communautaires délégués.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 Election du premier Vice-président

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de votes blancs	1
e	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	23
f	Majorité absolue	13

nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCHAIX Jean-François	23	vingt-trois

Monsieur Jean-François ROCHAIX a été proclamé Vice-président et immédiatement installé.

3.3 Election du second Vice-président

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de votes blancs	1
e	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	23
f	Majorité absolue	13

nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
VORGER Jean-Michel	23	vingt-trois

Monsieur Jean-Michel VORGER a été proclamé Vice-président et immédiatement installé.

3.4 Election du troisième Vice-président

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de votes blancs	1
e	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	23
f	Majorité absolue	13

nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTINOT Gabriel	23	vingt-trois

Monsieur Gabriel MARTINOT a été proclamé Vice-président et immédiatement installé.

3.5 Election du quatrième Vice-président

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de votes blancs	1
e	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	23
f	Majorité absolue	13

nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUNIER Thierry	23	vingt-trois

Monsieur Thierry BRUNIER a été proclamé Vice-président et immédiatement installé.

3.6 Election du cinquième Vice-président

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d	Nombre de votes blancs	1
e	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	22
f	Majorité absolue	13

nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DUNAND François	22	vingt-deux

Monsieur François DUNAND a été proclamé Vice-président et immédiatement installé.

3.7 Election du sixième Vice-président

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d	Nombre de votes blancs	2
e	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	20
f	Majorité absolue	13

nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MATHIS Marc	20	vingt

Monsieur Marc MATHIS a été proclamé Vice-président et immédiatement installé.

3.8 Election du premier conseiller communautaire délégué

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de votes blancs	0
e	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	24
f	Majorité absolue	13

nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COLLOMB Daniel	24	vingt-quatre

Monsieur Daniel COLLOMB a été proclamé conseiller communautaire délégué et immédiatement installé.

3.9 Election du second conseiller communautaire délégué

3.9.1 Résultats du premier tour de scrutin

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de votes blancs	1
e	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	23
f	Majorité absolue	13

nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BON Françoise	23	vingt-trois

Madame Françoise BON a été proclamée conseillère communautaire déléguée et immédiatement installée.

4. Election des autres membres du Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du Président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs Vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

Le Président propose d'élargir la composition du bureau à deux conseillers supplémentaires.

4.1 Election du 1^{er} membre du bureau

4.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de votes blancs	1
e	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	23
f	Majorité absolue	13

nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COLLIARD Dominique	23	vingt-trois

Monsieur Dominique COLLIARD a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

4.2 Election du 2^{ème} membre du bureau

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de votes blancs	1
e	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	23
f	Majorité absolue	13

nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RELLIER Annie	23	vingt-trois

Madame Annie RELLIER a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

Désignation des représentants de la CCVA au sein de l'APTV

L'Assemblée Pays de Tarentaise Vanoise regroupe toutes les collectivités de ce territoire et dont la raison d'être repose notamment sur la définition d'un projet commun de territoire, la gestion du schéma de cohérence territorial (SCoT) ou sur le soutien des collectivités dans la mise en place d'actions spécifiques.

Pour la CCVA il y a lieu de désigner 7 titulaires et 7 suppléants. Après discussion, il est proposé les personnes suivantes :

Titulaires

Thierry BRUNIER
Francois DUNAND
Claudine GROS
Jean-Yves MORIN

André POINTET
Annie RELLIER
Jean-Michel VORGER

Suppléants

Jacqueline ARNAULT
Françoise BON
Aurore BRUNOD
Jean-Christophe GROGNIET
Samuel LEDANOIS
Marc MATHIS
Philippe VERJUS

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Désignation des représentants de la CCVA au sein du SIVOM de la Lauzière

Le SIVOM de la Lauzière regroupe les collectivités situées sur le Massif de la Lauzière, à savoir : Argentine, Bonneval Tarentaise, la Chapelle, les Chavannes-en-Maurienne, Montgellafrey, Montsapey, Notre-Dame-du-Cruet, Rognax, Saint-François Longchamp et la CCVA. Ce syndicat mixte a pour raison d'être le développement, la protection et la valorisation du Massif de la Lauzière.

Le nombre de délégués est de 2 titulaires et 2 suppléants par collectivité. Après discussion, il est proposé les personnes suivantes :

Titulaires

Manon DECORTE
Paul GUILLARD

Suppléants

Dominique COLLIARD
Ghislaine MORARD

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Désignation des représentants de la CCVA au sein de Savoie Déchets

Le Président informe l'assemblée que la CCVA est membre du syndicat Mixte Savoie Déchets, compétent en matière de traitement des ordures ménagères et d'opérations de tri des collectes sélectives. Par ailleurs, ce syndicat gère également des crises et des situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à sa compétence traitement. A ce titre, il est en charge :

- de la gestion de crise de l'usine de Gilly-sur-Isère, qui concerne notamment les communes déléguées de Bonneval Tarentaise et de Feissons sur Isère et pour laquelle la CCVA prend en charge le passif.
- De la gestion des passifs résultant de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets.

Le nombre de délégués à désigner est de un titulaire et un suppléant par collectivité. Après discussion il est proposé les personnes suivantes :

Titulaire

Thierry BRUNIER

Suppléant

François DUNAND

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Désignation des représentants de la CCVA à la commission consultative paritaire du SDES

Le Président informe l'assemblée que dans le prolongement de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) est tenu de mettre

en place une commission consultative paritaire (CCP) visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Celle-ci est constituée paritairement des délégués du SDES et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il précise que ce représentant de la CCVA ne doit pas déjà faire partie des délégués titulaires ou suppléants du SDES. Après discussion, il est proposé la personne suivante :

François DUNAND

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Désignation des représentants de la CCVA à la SETLL

La Société des Eaux Thermales de La Léchère (SETLL) est la société d'économie mixte qui a en gestion l'établissement thermal et le complexe hôtelier RADIANA (hôtel restaurant et SPA). Le Président propose de désigner les 4 délégués qui représenteront la CCVA dans cette société d'économie mixte. Parmi eux, il est également proposé de désigner le représentant qui occupera les fonctions de Président.

Daniel COLLOMB (Présidence de la Société)

Gabriel MARTINOT

André POINTET

Jean-François ROCHAIX

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Désignation des représentants de la CCVA à la SOGETOBA

La SOGETOBA est la société d'économie mixte qui a la charge de la gestion des résidences touristiques de Doucy et dont la CCVA est propriétaire. Le Président propose de désigner les 4 délégués qui représenteront la CCVA dans cette société d'économie mixte. Parmi eux, il est également proposé de désigner le représentant qui occupera les fonctions de Président.

Daniel COLLOMB (Présidence de la Société)

Gabriel MARTINOT

Ghislaine MORARD

André POINTET

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Désignation du (de la) représentant(e) de la CCVA à Valmorel Gestion

Valmorel Gestion est une société publique locale portée par la Commune des Avanchers-Valmorel (80 %) et la CCVA (20 %) et dont la création a été approuvée en 2015 pour assurer la gestion commerciale de plusieurs équipements appartenant aux deux collectivités. Le Président propose de désigner un(e) représentant(e) de la CCVA à Valmorel Gestion. Le Président propose de désigner Gabriel MARTINOT.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Désignation des représentants de la CCVA au sein de l'OTVVA

Dans le cadre de la gestion de l'office de tourisme intercommunal, il y a lieu de désigner les 3 représentants de la CCVA dont un siège devra être pourvu par le Président de la communauté de communes. Le Président propose de désigner les personnes suivantes :

André POINTET

Nathalie GUYONNET

Jean-Michel VORGER

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Désignation des représentants de la CCVA à l'Association de gestion des foyers logements du bassin d'Aigueblanche

L'Association de Gestion des Foyers Logements du Bassin d'Aigueblanche (l'AGFLBA) est chargée de la gestion du foyer logement du Bercail avec ses 77 logements loués en saison touristique et le foyer logement de Château Feuillet à La Léchère avec ses 22 logements loués à l'année. Cette association est subventionnée par la CCVA. Il

convient de procéder à l'élection des 6 représentants de la CCVA pour la représenter dans cette association. Le Président propose de désigner les personnes suivantes :

Françoise BON
Jean-Christophe GROGNIET
Claudine GROS
Gabriel MARTINOT
Annie RELLIER
Jean-Michel VORGER

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Désignation du (de la) représentant(e) de la CCVA au Comité national d'action sociale (CNAS)

Il y a lieu de désigner un(e) représentant(e) de la collectivité au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui offre aux agents de la fonction publique territoriale des prestations sociales dans un cadre juridique sécurisé moyennant une cotisation des collectivités adhérentes. Le Président propose de désigner François DUNAND.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes

Afin de favoriser une bonne administration quotidienne de la Communauté de Communes, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer au Président une partie de ses attributions.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes :

1. **ARRETER** et **MODIFIER** l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics.
2. **PROCÉDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
4. **DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. **CRÉER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
6. **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
7. **DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros.
8. **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
9. **FIXER** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
10. **INTENTER** au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions compétentes.
11. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux lorsque les assurances contractées ne sont pas suffisantes pour couvrir les dommages causés dans la limite de 10 000 Euros.
12. **AUTORISER**, au nom de la CCVA, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

13. CONCLURE toutes conventions, baux et avenants (hors DSP) avec des organismes publics, privés ou des particuliers.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire

De la même façon que la délibération précédente, il est proposé de déléguer certaines attributions au bureau de la CCVA :

1. **FIXER** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal,
2. **FIXER** les tarifs des services publics et/ou commerciaux de la communauté de communes,
3. **DONNER**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
4. **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5. **DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers entre 4 600 € et 20 000 €,
6. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux lorsque les assurances contractées ne sont pas suffisantes pour couvrir les dommages causés à partir de 10 000 €,
7. **PROCEDER** à toutes les demandes de subventions aux partenaires publics ou privés contribuant au financement des projets approuvés par le conseil communautaire.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Indemnités du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués

L'exercice des missions de Président et de vice-présidents ouvre droit à la perception d'indemnités. Il est précisé qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des vice-présidents, des conseillers communautaires délégués et du Président, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Président précise que le montant est calculé par le biais d'un pourcentage de l'indice maximal de référence de la Fonction publique territoriale (1027 au 1^{er} janvier 2020). Il est proposé de retenir les pourcentages suivants :

- Président : 38,85 %
- Vice-Présidents : 12,15%
- Conseillers délégués : 6 %

Il précise que, hormis pour les conseillers délégués, les taux maximum ne sont pas atteints.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Actes relatifs aux mandats spéciaux et frais de représentation des élus - Remboursement des frais de missions et de déplacements

Le Président informe l'assemblée que pour l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la collectivité. Il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les cas suivants lorsqu'ils ne perçoivent pas une indemnité de fonction:

- Exécution d'un mandat spécial. Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

- Participation des conseillers communautaires aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur collectivité si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci.

Une délibération spécifique pour chaque mission et chaque élu missionné viendra compléter la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Délégation de service public (DSP) du parc immobilier touristique de Doucy : Autorisation de subdélégation

Le Président cède la parole à Daniel COLLOMB, Président de la SOGETOBA, qui informe le conseil communautaire qu'il s'agit, dans cette délibération, d'autoriser le délégataire en charge de la gestion, de l'exploitation et de l'investissement de ce parc à subdéléguer une partie de ses attributions. En effet, afin de renforcer l'attractivité de la station de DOUCY, et de créer une nouvelle dynamique dans l'exploitation du parc immobilier, la CCVA et la SOGETOBA ont souhaité conclure une nouvelle DSP ambitieuse (le 1^{er} avril 2019) en laissant la possibilité au délégataire de pouvoir s'appuyer sur un partenaire reconnu pour son professionnalisme. De fait, il y a lieu de formaliser le travail partenarial engagé depuis lors en autorisant le délégataire à signer un mandat de gérance.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

II. Affaires budgétaires

Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2020

Le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré en faveur de la prise de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2017 lors du conseil du 29 septembre 2016. Afin de pouvoir exercer cette compétence sereinement, le précédent conseil a fixé le montant des ressources prévues par la loi selon les besoins de financement de ce budget. Ce montant est de 200 000 €. Toutefois, il y a lieu de confirmer ce besoin de financement par délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

III. Affaires foncières

Zone d'activité de la Piat – Dispositions relatives au permis d'aménager et à la vente anticipée des lots du lotissement

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur la mise à jour du programme d'aménagement du lotissement artisanal de « La Piat ». La modification la plus notable est l'évolution du plan de composition et notamment l'évolution du nombre de lots qui passe de 11 à 10. Lesdits lots sont issus des parcelles cadastrées section CA 132p et CA 26p. Il convient de pouvoir autoriser le Président à signer toutes autorisations liées à ce projet. La vente des lots doit s'envisager avant la fin des travaux de finition. Le Conseil communautaire doit délibérer pour approuver la demande d'un arrêté de vente anticipée aux services de l'Etat et autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.